

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Gabrielle ANTONI - Robert ASSANTE - Jean AYL - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Jean-Louis BONAN - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BONTOUX - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Bernard JACQUIER - Mourad KAHOU - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Lucien WEYGAND.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO représentée par François-Noël BERNARDI - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Marie-Françoise PALLOIX - Annick BOET représentée par Frédéric DUTOIT - Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Benjamin CHAPPE représenté par Antoine LORENZI - Eric DIARD représenté par Pierre PENE - Jean DUFOUR représenté par Marie-Yves LE DRET - Bernard LIEBGOTT représenté par Gabrielle ANTONI - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Jean-François MATTEI représenté par Robert ASSANTE - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Nabil M'RAD représenté par Christian RAYNAUD - Christine ORTIZ représentée par Robert BRET - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Claude PICCIRILLO représenté par Eric LEOTARD - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - André SABDES représenté par Ange LETTIERI - Claudine SOLERIEU représentée par Francis ALLOUCH - Guy TEISSIER représenté par Didier GARNIER - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Claude GUERAUD - Claude VILLANI-LEONI représenté par Christian MAYADOUX - Séréna ZOUAGHI représentée par Claude DAUMERGUE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Marcel BENASSI - Olivier BLANC - Jean BONAT - Philippe CAMILLIERI - Alain DE GANTES - Claude FRIGANT - Claude GALLIZIA - Roland GIBERTI - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Eric LE DISSÉS - Roger MERONI - Pierre-Francis PAOLACCI - Philippe SANMARCO - Jean-Paul ULIVIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 001-1010/07/CC

■ Programme de restauration et d'entretien du Jarret - Approbation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement DEASRVS 07/207/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Jarret est l'un des principaux cours d'eau présent sur le territoire de la Commune de Marseille. Il s'étend sur un linéaire d'environ 23 Km depuis Allauch jusqu'à sa confluence avec l'Huveaune à la Pugette. Il draine un bassin versant de 102 Km². Sur Marseille, le Jarret parcourt 10,5 Km. Il s'inscrit dans un milieu marqué par une urbanisation croissante qui donne lieu à l'alternance de deux faciès bien distincts :

- sur les deux premiers kilomètres, de la limite de la Commune de Plan-de-Cuques, jusqu'à l'avenue des Olives, le Jarret revêt un aspect naturel relativement préservé au cœur de l'agglomération marseillaise. Ce tronçon est également caractérisé par la présence de nombreux propriétaires riverains qui se partagent la propriété de ce cours d'eau non domanial. Chaque propriétaire est responsable de l'entretien du tronçon de lit lui appartenant.
- De l'avenue des Olives, jusqu'à la Pugette, le lit du Jarret est fortement artificialisé avec une alternance de biefs cuvelés à ciel ouvert et de biefs cuvelés couverts. Ces tronçons sont la propriété de la Ville de Marseille. Ils ont été aménagés dans le cadre du développement économique de Marseille et de la gestion du risque inondation. L'exploitation de ces sections est assurée régulièrement.

Le tronçon amont n'a pas encore fait l'objet de travaux d'aménagement concertés, principalement en raison du grand nombre de propriétaires. Les riverains connaissent dans ce secteur des problèmes récurrents d'inondation aggravés par la formation d'embâcles causés par le mauvais état et l'érosion de berges. Le charriage des embâcles et le transport des matériaux d'érosion se répercutent sur les sections cuvelées de l'aval en augmentant les besoins d'entretien et les risques d'inondation en cas de crue.

Dans le cadre de la convention de gestion du service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'élaborer un programme de restauration et d'entretien du Jarret à Marseille pour les années à venir. MPM a monté le dossier de demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement requise pour la réalisation du programme de travaux et ainsi que le dossier de Déclaration d'Intérêt Général nécessaire pour justifier l'intervention de la Ville de Marseille sur des fonds privés.

Il est proposé au Conseil de Communauté, dans le cadre de la convention relative à la gestion du service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'approuver le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et le dossier de demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, l'instruction de ces dossiers et l'ouverture d'une enquête publique à ce sujet.

L'opération sera approuvée ultérieurement par le Conseil de Communauté et le Conseil Municipal après la procédure de déclaration d'intérêt général

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- Le Code Rural,
- Le Code de l'Environnement (en particulier ses articles L.211-1, L.211-7 et L.214-1 à L.214-6).
- Le Décret n°93-743 du 29 mars 1993 Décret relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement) modifié par les Décrets n°99-736 du 27 août 1999, 2001-1257 du 21 décembre 2001, 2003-868 du 11 septembre 2003, 2006-503 du 2 mai 2006, 2006-649 du 2 juin 2006, 2006-881 du 17 juillet 2006 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004, du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la convention relative à la gestion du service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- La Convention n°04/1237 relative à la gestion du service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est d'intérêt général d'approuver le dossier de déclaration d'intérêt général et le dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement ainsi que les conventions relatives à l'établissement de servitudes de passage sur les propriétés privées riveraines du Jarret
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de solliciter de Monsieur le Préfet de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'instruction du dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et le dossier de Déclaration d'Intérêt Général, et d'ouvrir l'enquête publique requise.
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, à signer les conventions relatives à l'établissement des servitudes de passage sur les propriétés privées riveraines du Jarret afin de permettre la réalisation du programme de restauration et d'entretien ci-joints.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} :

Sont approuvés le dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, le dossier de Déclaration d'Intérêt Général, et les propositions de conventions relatives à l'établissement des servitudes de passage sur les propriétés privées riveraines du Jarret, ci-joints.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter après de Monsieur le Préfet de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'examen du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et du dossier de demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement, et l'ouverture de l'enquête publique requise.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure et notamment les conventions relatives à l'établissement des servitudes de passage sur les propriétés privées riveraines du Jarret.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN